

**PLAN LOCAL  
 D'URBANISME  
 INTERCOMMUNAL**  
 SERVIDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



**Pludaniel**  
 VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025  
 Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFIP Cadastre® 2025  
 Echelle courante : 1:6750  
 Réalisation : CITADIA



- SUP :**
- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
  - AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
  - AC2 : Encinte de ville inscrite ou classée
  - AC3 : Réserve naturelle
  - AC4 : Site patrimonial remarquable
- AS :**
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
  - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
  - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
  - AS1.S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
  - AS1.R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
  - AS1.BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
  - AS1.ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
  - AS1.C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)
- EL :**
- ELB : Champs de vue et servitudes institués ou maintenus en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
  - ELB : Champs de vue et servitudes institués ou maintenus en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
  - ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
  - ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
  - ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
  - ELI : Servitudes relatives aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations
- I :**
- I3 : Canalisation de transport de gaz
  - I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
  - I4.A : Protection des lignes électriques aériennes
  - I4.S : Protection des lignes électriques souterraines
  - I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines
- PT :**
- PT1 : Centre de réception radioélectrique
  - PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
  - PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
  - PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
  - PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- T :**
- T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées
  - T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées
  - T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement
  - T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement
  - T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
  - T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- PM :**
- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

**INFORMATIONS :**  
 Limites communales  
 AO100 Parcelles cadastrales  
 Bati dur  
 Bati léger

